



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

### DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation,  
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

**Article 1er** : Les 18 conseillers principaux d'éducation de classe normale dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la hors classe du corps des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2023 :

Rang	Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
1	DUBRU	FRANCK	éducation	Collège François Tanguy-Prigent Saint-Martin-des-Champs
2	JACOB	NICOLAS	éducation	Collège Pierre Mendès France Morlaix
3	TALDIR	BENOIT	éducation	Collège Théophile Briant Tinténiac
4	REGNAULT	PASCAL	éducation	Collège Mahatma Gandhi Fougères
5	MORVAN	MIKAEL	éducation	Lycée polyvalent Yves Thépot Quimper
6	DE BRABANDER	JULIE	éducation	Collège René Laennec Pont-l'Abbé
7	PELIGAT	CHRISTINE	éducation	Lycée général et technologique Tristan Corbière Morlaix
8	FAILLER	NATHALIE	éducation	Collège Henri Le Moal Plozévet
9	COLLEWET	KATIA	éducation	Rectorat de Rennes
10	GUE	KARINE	éducation	Collège Nelson Mandela Plabennec
11	LE BIHAN	SABRINA	éducation	Lycée polyvalent Henri Avril - Lycée des métiers de la maintenance Lamballe-Armor
12	GUILLE-BORDIER	SANDRINE	éducation	Collège Gilles Gahinet Arradon
13	HUOT	ANNE-PHILIPPE	éducation	Collège Simone-Veil Saint-Renan
14	LE MOUHAER	GAELE	éducation	Lycée professionnel Jules Verne - Lycée des métiers de l'industrie et du commerce Guingamp
15	MIRTO-COUTAL	SARAH	éducation	Collège des Fontaines La Guerche-de-Bretagne
16	BLANCHET	CHRISTELLE	éducation	Lycée professionnel Bertrand du Guesclin - Lycée des métiers d'art Auray
17	BAUVAIS	MORGANE	éducation	Collège Amand Brionne Saint-Aubin-d'Aubigné
18	EZ-ZAFIR RICHARD	JIHANE	éducation	Lycée polyvalent Jacques Cartier Saint-Malo

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) (Rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 10 juillet 2023,

Pour le Recteur et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,  
directrice des ressources humaines,

  
Anne Sophie RAULT

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des conseillers principaux d'éducation est de 70,93 %, la part des hommes est de 29,07 %.
- La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des conseillers principaux d'éducation est de 72,22 %, la part des hommes est de 27,78 %.

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.